



-----  
**VILLE DE VIROFLAY**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 6 février 2025

N° 02/25      L'an deux mille vingt-cinq, le six février à vingt heures le Conseil municipal de la Ville de Viroflay, légalement convoqué s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de N° O.J. : 02      Monsieur Olivier LEBRUN, Maire, Conseiller Départemental des Yvelines.

**OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION DES LOGEMENTS ANCIENS AYANT FAIT L'OBJET DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE**

Date de convocation : 30 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : 30 janvier 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

**SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent GUILLO**

**RAPPORTEUR : Jean-Michel ISSAKIDIS**

**Étaient présents :**

Olivier LEBRUN, **Maire**, Vincent GUILLO, Laure COTTIN, Louis LE PIVAIN, Jane-Marie HERMANN, Jean-Michel ISSAKIDIS, Christine CARON, Jean-Philippe OLIER, Jean BERNICOT, Gwénola TESTON, **Adjoint au Maire**, Philippe GEVREY, Patrick OMHOVERE, Pauline BILLAUDEL, Valérie LE DASTUMER, Paola PILICHIEWICZ, Bertrand SCHNEIDER, Aélys CATTA, Arnaud BROSSET, Livier VENNIN, Jean GUILBERT, Daniel DER HAROUTIOUNIAN, Alexandre MEHEUST, Louis-Joseph FOURNIER, Aurélien MEHEUST, Suzanne EGAL, Elke SÜBERKRÜB, Benoît FLORENCE **conseillers municipaux**, formant la majorité des membres en exercice

**Absents et Pouvoirs :**

Isabelle COQUELLE-RICQ a donné pouvoir à Jean-Michel ISSAKIDIS

Valérie MAIDON a donné pouvoir à a donné pouvoir à Philippe GEVREY

Camille FAULQUE a donné pouvoir à a donné pouvoir à Pauline BILLAUDEL

Antoine BRELIER – MURRY a donné pouvoir à a donné pouvoir à Louis LE PIVAIN

Claire GEAY a donné pourvoir à Jane-Marie HERMANN

Arnaud LANSELLE a donné pourvoir à Louis-Joseph FOURNIER

**VU** l'article 1383-0 B du code général des impôts, modifié par l'article 43 de loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales peuvent, par une délibération, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100%, et pour la part qui leur revient, les logements achevés depuis plus de 10 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première exonération, qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnés au 3<sup>°</sup> du I de l'article 278-0 bis A.

**VU** la délibération du conseil municipal N° 08/23 du 9 mars 2023 exonérant de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article et fixant le taux d'exonération à 50%.

**CONSIDERANT** la nécessité de délibérer pour tenir compte de l'évolution de la réglementation et notamment de l'article 1383-0 B du CGI

La commission n°1 « Finances – Urbanisme – Travaux » entendue le 4 février 2025,

Monsieur Jean-Michel ISSAKIDIS, rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés

**DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de 10 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, ayant fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique.

**FIXE** le taux d'exonération à 50%.

**PRECISE** que, pour le cas particulier des travaux nécessitant des autorisations d'urbanisme, cette exonération ne sera appliquée que si les travaux ont obtenu un certificat de conformité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,



Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,

Olivier LEBRUN

Certifié exécutoire  
Com Accusé de réception en préfecture  
078-217806868-20250210-02-25-DE  
En préfecture Date de télétransmission : 10/02/2025  
De l'Etat Date de réception préfecture : 10/02/2025